

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

10 DECEMBRE 2002

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003(1)

AMENDEMENTS DE SEANCE

(1) Voir Doc. 340 (2002-2003) n°s 1 à 7.

Amendement n° 1

Augmenter l'article 33.28.14 de la DO 17 de 3 220 000 euros.

Diminuer l'article 41.41.08 de la DO 11 de 3 220 000 euros.

Justification

Afin de répondre aux besoins exprimés par le secteur de l'aide à la jeunesse en matière salariale, il nous semble primordial d'intégrer dès à présent dans le budget un amendement qui permettra de répondre à cet appel. Lors du débat en commission, la Ministre chiffrait à 6,44 millions d'euros les moyens nécessaires pour répondre aux demandes salariales. La Ministre a annoncé avoir trouvé 3,22 millions d'euros, reste donc à dégager le même montant pour atteindre l'objectif. C'est le but du présent amendement.

A.-M. CORBISIER-HAGON.
D. GRIMBERGHS.
Chr. BROTCORNE.

Amendement n° 2

Créditer l'article 01.03.94 de la DO 52 d'un montant de 1 000 000 d'euros.

Justification

Malgré la régionalisation de la compétence fiscale relative à la redevance radio-télévision, il reste des arriérés à percevoir sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Afin de combler le retard pris dans l'équipement des écoles techniques et professionnelles à Bruxelles, il est opportun d'affecter 80 % de ces recettes, donc déduction faite des frais de gestion, au fonds prévu de longue date dans le budget de la Communauté française, mais qui jusqu'à présent n'a jamais bénéficié d'une inscription budgétaire lui permettant de remplir ses missions.

D. GRIMBERGHS.
J. de GROOTE.
A.-M. CORBISIER-HAGON.